

## Information et lignes directrices Demande de subvention pour l'adoption au Nouveau-Brunswick Ministère du Développement social

### Services d'adoption

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick souhaite aider plus de résidents de la province à devenir parents. L'adoption d'un enfant est une belle façon de permettre à des familles du Nouveau-Brunswick de s'agrandir. Pour appuyer les personnes qui ont choisi d'adopter, le gouvernement provincial offre maintenant une subvention unique de 1 000 \$ aux parents admissibles afin de couvrir une partie des coûts associés au processus d'adoption.

### Admissibilité à la subvention à l'adoption au Nouveau-Brunswick

Les critères d'admissibilité à la subvention à l'adoption sont les suivants:

- Seuls les résidents du Nouveau-Brunswick sont admissibles à la subvention à l'adoption de la province;
- Le demandeur doit avoir terminé le processus d'adoption d'un ou de plusieurs enfant(s) n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans au moment où l'ordonnance d'adoption est émise ou reconnue;
- Les exigences provinciales en matière d'adoption doivent avoir été respectées;
- L'ordonnance d'adoption doit avoir été émise ou reconnue par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour l'enfant en question; et
- L'adoption doit avoir eu lieu dans les douze mois précédant la date de la demande de subvention, et l'enfant doit habiter de façon permanente chez ses parents adoptifs au Nouveau-Brunswick.

**\*\* Remarque :** En ce qui a trait au crédit d'impôt pour frais d'adoption, la subvention à l'adoption du Nouveau-Brunswick réduira les dépenses d'adoption admissibles conformément à l'élément D de la formule prévue au paragraphe 118.01(2) de la loi fédérale.

Pour présenter une demande de subvention à l'adoption au Nouveau-Brunswick, le demandeur doit remplir la demande et fournir une copie de l'ordonnance d'adoption ainsi que des photocopies claires de deux pièces d'identité gouvernementales valides.

Les pièces d'identité photocopiées doivent être authentifiées, signées et datées par un témoin qualifié. Si ces documents ne sont pas authentifiés par un témoin, votre demande vous sera retournée. Le témoin doit fournir ses coordonnées, notamment sa profession ou son titre, son lieu de travail, son adresse et un **numéro de téléphone où il peut être rejoint pendant la journée.**

Envoyer la demande dûment remplie au:      Ministère du Développement social  
A/s : Service de bien-être de l'enfance et du Programme de  
Soutien aux Personnes Ayant un Handicap  
551, rue King, Fredericton, NB E3B 1E7

Les commissaires aux serments, les notaires publics et les professionnels désignés **constituent des témoins qualifiés**:

- Les notaires exercent généralement dans un cabinet d'avocat.
- Les commissaires aux serments peuvent exercer dans:
  - une agence immobilière ou une compagnie d'assurance générale
  - un cabinet de comptables professionnels
  - un bureau de poste rural
  - un bureau municipal
  - un poste de police

**Remarque** : Un rendez-vous pourrait être nécessaire et des frais pourraient être exigés pour ce service.

Le terme témoin qualifié désigne les personnes suivantes aux fins de l'attestation de votre signature à titre de témoin à la partie 1 et de l'authentification de la photocopie de vos pièces d'identité:

- Dentiste/médecin/chiropraticien/optométriste/psychologue
- Avocat
- Membre de clergé
- Pharmacien
- Directeur d'école ou enseignant d'une école primaire ou secondaire
- Juge/magistrat/policier/agent de la GRC
- Juge de paix
- Maître de poste
- Comptable avec désignation professionnelle
- Signataire autorisé ou directeur d'une banque, d'une caisse populaire, d'une société de fiducie et d'une autre institution financière
- Gestionnaire senior, enseignant, professeur d'un collège communautaire ou d'une université
- Vétérinaire
- Travailleur social
- Chef d'une communauté des Premières Nations
- Directeur funéraire
- Infirmière praticienne/immatriculée
- Député fédéral
- Député provincial
- Fonctionnaire municipal
- Fonctionnaire d'un ministère fédéral ou provincial ou de l'une de leurs agences gouvernementales
- Agent d'une ambassade ou d'un consulat
- Ingénieur